DÉCLARATION PRÉALABLE

❒ Camping ❒ Parc résidentiel de loisirs

N° Déclaration :

En date du : ___ ___ ___ ___ ___ ___ ___ ___

Bénéficiaire(s) :

Nature des travaux et/ou aménagements :

Surface de plancher autorisée : m²

Nombre total d'emplacements :

Nombre total d'emplacements réservés à des habitations légères de loisirs :

Superficie du terrain : m²

Le dossier peut être consulté à la Mairie de (ville et adresse) :

Droit de recours :

Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain du présent panneau (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit, à peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).